

**FO**  
la force syndicale  
Services Publics et de Santé

La **FO** nction Publique  
orce d'avenir

Cadre de santé  
Cadre supérieur de santé



**JE VOTE FO**  
**LE 6 DÉCEMBRE 2018**



# mini? QUIZ FO

Tu connais  
ton job ?

1. Combien y a t il de cadres de santé hospitaliers ?

- A. 180.000
- B. 27.000
- C. 10.000
- D. 45.000

2. Dans les grilles indiciaires, combien y a t-il d'échelons dans le grade des cadres paramédicaux (plusieurs réponses possibles) ?

- A. 10
- B. 8
- C. 7
- D. 11

3. Avec mon ancienneté dans le grade et ma note, puis-je obtenir une bonification lors de mon changement d'échelon ?

- A. Oui
- B. Non
- C. En fonction de mon évaluation et des appréciations de mon supérieur hiérarchique
- D. En fonction des règles en vigueur au sein de mon établissement

4. Je suis Cadre de santé. Quelles conditions statutaires dois-je remplir pour passer au grade de Cadre supérieur de santé ?

- A. Avoir 2 ans d'ancienneté dans le 8<sup>ème</sup> échelon du grade et 10 ans de services effectifs en tant que Cadre de santé
- B. Aucune condition particulière. En fonction du choix du Directeur sur proposition du Directeur des Soins
- C. Avoir 3 ans de services effectifs dans le grade et passer un concours professionnel ouvert dans chaque établissement
- D. Avoir 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon du grade en comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade et passer un concours professionnel ouvert dans chaque établissement

5. La réingénierie de la formation des Cadres de santé a-t-elle aboutie ?

- A. Oui, en 2011
- B. Elle n'a jamais commencé
- C. Non



# ..... Réponses mini quiz FO .....

## Question 1

**Réponse B :** Environ 27.000 Cadres de santé exercent au sein des établissements publics de santé. Le corps est constitué pour 85 % de professionnels issus de la filière infirmière et 15 % issus de la filière rééducation et médico-technique. Les Cadres de santé représentent 61 % du total des effectifs des cadres hospitaliers.

## Question 2

**Réponse C et D :** Le corps des Cadres de santé paramédicaux est constitué de deux grades : Cadre de santé qui comporte 11 échelons et Cadre supérieur de santé qui comporte 7 échelons.

## Question 3

**Réponse B :** Le protocole PPCR (parcours professionnel carrière et rémunération), non signé par FO, a supprimé les bonifications entre deux échelons mais a aussi modifié la durée entre chaque échelon. Ainsi, nous constatons un allongement de la durée de la carrière ; et même si quelques points d'indices supplémentaires sont octroyés, avec l'allongement de carrière, c'est l'agent lui-même qui se paye cette modique augmentation.

### **Rappel des principes de PPCR :**

- Allongement de la durée de carrière
- Fin de la réduction de la durée déchelonnement
- Uniformisation des 3 versants de la fonction publique
- Concours ouverts à toute la fonction publique
- Mobilité inter fonction publique

Ce protocole réduit le champ de négociation pour l'augmentation significative de la valeur du point d'indice et la modification des grilles indiciaires au sein de la FPH

## Question 4

**Réponse C :** Peuvent être promus au grade de Cadre supérieur de santé paramédical, par concours professionnel ouvert dans chaque établissement, les Cadres de santé paramédicaux comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade. Référence : Décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de santé paramédicaux de la FPH.

## Question 5

**Réponse C :** Les travaux de la réingénierie de la formation des Cadres de santé ont débuté en 2011. Ils sont à l'arrêt depuis 2013. Ils tendaient vers un processus en Y par tronc commun puis deux spécialités : Cadre responsable de secteurs d'unité de soins et Cadre formateur de professionnels de santé. Ces réflexions prospectives sur les métiers des Cadres de santé, leur rôle et leur place à l'hôpital et dans les instituts de formation devaient répondre aux attentes de la profession. FO revendique la reprise rapide de la réingénierie de ces métiers.

## Cadre de santé paramédical

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	454	2127,44	457	2141,502
2	2 ans	462	2164,93	465	2178,99
3	2 ans	484	2268,02	487	2282,082
4	2 ans	503	2357,06	506	2371,116
5	3 ans	528	2474,21	531	2488,266
6	3 ans	552	2586,67	555	2600,73
7	3 ans	583	2731,94	586	2745,996
8	3 ans	600	2811,60	603	2825,658
9	3 ans	627	2938,122	630	2952,18
10	3 ans	646	3027,156	649	3041,214
11		668	3130,248	674	3158,364

## Cadre supérieur de santé paramédical

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	560	2624,16	563	2638,218
2	2 ans	588	2755,37	591	2769,426
3	3 ans	608	2849,09	611	2863,146
4	3 ans	640	2999,04	643	3013,098
5	3 ans	678	3177,11	681	3191,166
6	3 ans	714	3345,80	717	3359,862
7		744	3486,38	754	3533,244

### Cadre de santé extinction

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	1 an	390	1827,54	392	1836,91
2	2 ans	426	1996,24	429	2010,29
3	2 ans	456	2136,82	460	2155,56
4	3 ans	483	2263,34	487	2282,08
5	3 ans	507	2375,80	512	2399,23
6	4 ans	536	2511,70	541	2535,13
7	4 ans	564	2642,90	570	2671,02
8		621	2910,01	624	2924,06

### Cadre supérieur de santé extinction

ECHELON	DUREE	INDICE MAJORE 2018	SALAIRE 2018	INDICE MAJORE 2019	SALAIRE 2019
1	2 ans	534	2502,32	536	2511,70
2	3 ans	554	2596,04	558	2614,79
3	3 ans	576	2699,14	580	2717,88
4	3 ans	591	2769,43	595	2788,17
5	3 ans	631	2956,87	635	2975,61
6		652	3055,27	655	3069,33

# ..... Votre carrière .....

La dernière avancée significative pour la carrière des Cadres de santé remonte à février 2010. Elle concernait les conséquences statutaires de la mise en place de la nouvelle formation infirmière débouchant sur un Diplôme d'Etat adossé à une licence.

FO revendiquait une revalorisation des grilles indiciaires et la reconnaissance du Diplôme de Cadre de Santé au grade Master. Notre position était renforcée par les conclusions du rapport de la mission de SINGLY sur les Cadres.

## **Mais depuis, où en sommes-nous ?**

FO a participé à la réingénierie de la formation initiale visant la reconnaissance et la prise en compte de l'évolution des pratiques professionnelles des Cadres de santé et de l'ensemble des professions paramédicales.

Pour les Cadres de santé, tout est à l'arrêt depuis 2013. Mais si la reconnaissance statutaire est au point mort, il en est tout autrement pour les réformes hospitalières qui s'enchaînent à une vitesse vertigineuse.

Ces réformes sont des attaques répétées et massives contre le maillage d'une offre de soins de qualité pour tous et les contraintes budgétaires imposées aux hôpitaux ont des conséquences négatives directes sur les conditions de travail de tous les agents de la FPH.

C'est dans ce contexte que les Cadres de santé se sont trouvés confrontés à des changements majeurs tant sur l'évolution des modes de management hospitalier avec la nouvelle organisation en pôles et la montée en puissance des GHT, que sur l'évolution des modes d'apprentissage avec la montée en puissance de l'universitarisation des formations paramédicales.

Ainsi, FO milite pour une reprise immédiate des négociations du travail de réingénierie du Diplôme de Cadre de Santé, qui doit permettre la mise en place d'un référentiel de formation qui réponde à l'attente des professionnels, tant responsables de secteurs d'unité de soins que formateurs de professionnels de santé, avec une reconnaissance du grade Master.

FO milite pour que cette première étape soit le socle de la reconnaissance, des rôles et missions des Cadres de santé. Un renforcement de leur positionnement fonctionnel nécessite une clarification du pouvoir de décisions au sein des établissements et une meilleure répartition des charges de travail.

Par ailleurs, FO a participé activement aux négociations de reconnaissance statutaire et de revalorisation indiciaire et indemnitaire du corps des IADE qui ont débouché sur des avancées significatives. Les Cadres de Santé IADE ont été exclus de ces revalorisations.

Pour FO, cela n'est pas satisfaisant ! Nous militons pour l'ouverture de négociations sur la reconnaissance statutaire et la revalorisation indiciaire et indemnitaire des Cadres de santé issus des 14 professions paramédicales au regard de leurs diplômes et des responsabilités exercées.

*N'hésitez pas à prendre contact avec les représentants FO  
de votre établissement...*

***Il y a toujours une réponse à vos questions !***

# ..... Force Ouvrière revendique .....

-  *L'augmentation générale des salaires*
-  *La reprise et la finalisation des travaux sur la réingénierie de la formation initiale des Cadres de santé*
-  *La clarification de la place et du rôle des Cadres de santé*
-  *Une évolution statutaire avec une augmentation de la grille indiciaire et du régime indemnitaire à la hauteur des diplômes et des responsabilités exercées*
-  *Des effectifs adaptés afin de repositionner les Cadres de santé au plus près des équipes soignantes et médico-techniques*
-  *Des moyens humains et financiers en concordance avec les objectifs demandés*
-  *La mise en place d'une politique de formation initiale et continue des Cadres de santé au sein de chaque établissement*
-  *La mise en place de parcours professionnels permettant un déroulement de carrière attractif tant pour les Cadres responsables de secteur d'activités de soins que pour les Cadres formateurs*
-  *Le maintien de tous les postes*

**NON à la mobilité forcée dans le cadre des GHT**

En votant FO,  
vous voterez pour  
de légitimes  
revendications !



AVEC  
**FO** JE  
DÉFENDS  
SERVICE  
PUBLIC

ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE 2018

Elections  
CAP - CTE - CCP

Le 6 décembre 2018...

Je vote FO !

Suivez l'actualité de  
**FORCE OUVRIERE**  
en téléchargeant  
l'application **FO Santé**  
disponible sur Android  
et IOS

**FO**  
la force syndicale  
Services Publics et de Santé

Cachet du syndicat